

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

**RÈGLEMENT 481-2023 AYANT POUR EFFET LA CRÉATION D'UN  
PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**



- ATTENDU** le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RRQ, c. Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;
- ATTENDU QUE** les dispositions de ce *Règlement* permettent le maintien de la qualité de l'écosystème des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau potable et de l'environnement en général des municipalités et assure un contrôle qualitatif sur les installations sanitaires de leur territoire ;
- ATTENDU QU'** il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RRQ, c. Q-2, r.22) ;
- ATTENDU QU'** un inventaire et une caractérisation des installations septiques situées sur le territoire de la Municipalité ont été réalisés entre 2011 et 2018 ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire en vue d'assurer la protection de l'environnement ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité désire par ce programme, autoriser l'octroi d'une aide financière remboursable, sous forme d'avance de fonds, pour encourager les propriétaires à mettre aux normes leurs installations septiques ;
- ATTENDU** les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 ;
- ATTENDU QUE** le conseil entérine les modifications proposées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le Règlement numéro 481-2023 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Le Conseil décrète l'adoption d'un programme visant la protection de

l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé « *Le programme* »).

**ARTICLE 4**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le programme s'applique à toutes les parties du territoire de la Municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

**ARTICLE 5**

**CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Afin de favoriser la construction, le remplacement ou la réfection d'une installation septique non conforme, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme devant procéder à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande :
  - i. Le propriétaire a reçu de la Municipalité un avis l'informant de la non-conformité de son installation sanitaire, ou ;
  - ii. L'installation septique est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) ;
- b) Le propriétaire a formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'annexe « A » du présent règlement ;
- c) L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis ;
- d) La demande d'aide doit être accompagnée des soumissions pour l'exécution des services et des travaux, identifiant la nature et le prix de chacun ;
- e) L'installation septique ne doit pas présenter une condition pour l'émission d'un permis de construction ;
- f) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel.

Aucune aide financière ne peut être accordée pour des travaux qui ont été exécutés avant le 8 mai 2023.

**ARTICLE 6**

**ADMINISTRATION**

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de la direction du Service d'urbanisme ainsi que tout autre fonctionnaire désigné.

**ARTICLE 7**

**AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, incluant les services professionnels. Sont exclus de l'aide financière tous travaux liés au terrassement du terrain et à l'aménagement paysager.

L'aide financière est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux et sur présentation d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié compétent en la matière attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

L'aide financière consentie est limitée à un montant maximal de 20 000\$ (taxes incluses) par installation septique.



**ARTICLE 8****DISPONIBILITÉ DES FONDS**

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

**ARTICLE 9****TAUX D'INTÉRÊT**

L'aide financière consentie par la municipalité porte intérêts au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

**ARTICLE 10****VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai de trente (30) jours après que le propriétaire aura produit les documents requis à l'article 7 du présent règlement, et complété le formulaire prévu à l'annexe « B » du présent règlement.

**ARTICLE 11****REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue au terme du Règlement d'emprunt qui finance le programme.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe spéciale et payable en versements égaux établie par le règlement en vigueur.

Malgré le terme accordé pour le remboursement du prêt, le solde du prêt (capital et intérêts) devient immédiatement exigible à la date où il est constaté que le propriétaire ou son représentant autorisé a fait une fausse déclaration ou produit de faux documents pour obtenir de la Municipalité un prêt dans le cadre du programme.

**ARTICLE 12****FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le programme sera financé par emprunt effectué par la Municipalité sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 12****DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* adopté par la Municipalité et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement du présent programme et se termine le 15 décembre 2025.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 15 novembre 2025.

**ARTICLE 13****ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce septième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-trois.

Avis de motion :  
08-05-2023

Adopté le :  
12-06-2023

Certificat de  
conformité :  
19-07-2023

Entrée en vigueur :  
20-07-2023

Pierre Lépicier  
Maire suppléant

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/greffier-trésorier

## ANNEXE A

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**  
**DEMANDE D'AMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

*L'aide financière (prêt remboursable) est conditionnelle à l'acceptation d'un règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le MAMH (Ministère des affaires municipales et de l'habitation) autorisant le financement du programme de mise aux normes des installations septiques.*



IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE		
Adresse visée :	Lot :	
Nom :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Requérant* <i>*si n'est pas propriétaire, procuration requise</i>	
Adresse de correspondance :		
Téléphone :	Usage de l'immeuble :	
Cellulaire :		<input type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Commercial <input type="checkbox"/> Industriel
Courriel :		<input type="checkbox"/> Agricole <input type="checkbox"/> Institutionnel / public

DÉCLARATION/ENGAGEMENT
<p>Je, soussigné, propriétaire de l'immeuble dont l'adresse est celle indiquée ci-dessus, demande à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de me consentir un prêt aux fins d'aménager une installation septique conforme aux dispositions du <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (Q-2, r. 22).</p> <p>Je comprends que cette aide financière doit être remboursée à la Municipalité et que le taux d'intérêt et les frais de financement seront connus lors du financement permanent de l'emprunt. Le remboursement se fera sur un terme de 15 ans. Je comprends que le montant remboursable est assimilé à une taxe foncière imposée sur mon immeuble, de sorte qu'en cas de vente, le solde devra être payé par l'acquéreur.</p> <p>Par la présente, je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Respecter l'ensemble des conditions relatives au programme d'aide financière et à son remboursement ;</li> <li><input type="checkbox"/> Fournir au fonctionnaire désigné, lors du dépôt de la demande de permis, les soumissions pour l'exécution des services et des travaux, identifiant la nature et le prix de chacun ;</li> <li><input type="checkbox"/> Dégager la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de toute responsabilité en ce qui concerne les travaux effectués et équipement utilisés, cet engagement étant accompli par le seul fait de procéder à la signature de la demande d'aide financière.</li> </ul> <p>J'atteste que les renseignements inscrits sur ce formulaire sont exacts.</p>

SIGNATURE DU (DES) PROPRIÉTAIRE (S)	DATE

ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Date de réception de la demande : _____
Numéro de dossier : _____
Confirmation du prêt le : _____
Signature de la personne autorisée : _____

## ANNEXE B

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS  
SEPTIQUES**



IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE	
Adresse visée :	Lot :
Nom(s) :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Requéran* <i>*si n'est pas propriétaire, procuration requise</i>
Adresse de correspondance :	
Téléphone :	Usage de l'immeuble :
Cellulaire :	<input type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Commercial <input type="checkbox"/> Industriel
Courriel :	<input type="checkbox"/> Agricole <input type="checkbox"/> Institutionnel / public

DESCRIPTION DES TRAVAUX
Type de travaux :
Numéro du permis :

EXÉCUTANTS ET COÛTS DES TRAVAUX	
Étude de caractérisation du sol et du terrain	
Nom du professionnel :	Coût des travaux (tx. incl.)* :
Entrepreneur responsable des travaux	
Nom du professionnel :	Coût des travaux (tx. incl.)* :

\* *Factures obligatoires*

DÉCLARATION/ENGAGEMENT
<p>Par la présente je, soussigné, propriétaire de l'immeuble dont l'adresse est celle indiquée ci-dessus, demande le versement de l'aide financière qui m'a été accordée pour ma nouvelle installation septique située sur la propriété ci-haut mentionnée. Je comprends que je devrai rembourser cette avance de fonds suivant les dispositions du Règlement d'emprunt finançant le présent programme.</p> <p>Je joins à la présente les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Attestation de conformité émise par le professionnel désigné ;</li> <li><input type="checkbox"/> Facture finale relative aux honoraires du professionnel désigné ;</li> <li><input type="checkbox"/> Facture finale relative à l'exécution des travaux émise par l'entrepreneur ;</li> <li><input type="checkbox"/> Si applicable, copie du contrat d'entretien avec le fabricant. Je m'engage à fournir annuellement à la municipalité une preuve de l'entretien annuel effectué en vertu de ce contrat aussi longtemps que la garantie du système et que le Règlement provincial l'exigeront.</li> </ul> <p>J'atteste que les renseignements inscrits sur ce formulaire sont exacts.</p>

SIGNATURE DU (DES) PROPRIÉTAIRE (S)	DATE

ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :

Numéro de dossier :

Montant de l'aide financière :

Date du versement :

Signature de la personne autorisée :

